MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

MF/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l' ~~Education Nationale~~ Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 19 Mars 1925;

Vu l'engagement en date du 12 Décembre 1924 pris par le Conseil municipal d'Epreville-en-Roumois,

A R R Ê T E :

Article premier .

L'If du cimetière d'Epreville-en-Roumois (Eure) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure et au Maire de la commune d'Epreville-en-Roumois, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 Avril 1925

Signé: A. de MONZIE

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

DÉPÔT N° 1182 — Enregistré au bureau des
HYPOTHÈQUES DE PONT-AUDEMER, le vingt-quatre
MIL NEUF CENT Vingt-cinq Vol 129 f° 27 et suiv
D'OFFICE VOLUME N° REÇU SUIVANT DÉTAIL CI-CONTRE
Le Conservateur